

Cfdt:

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

BY THE

Mathilde's

CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUELS SONT TES DROITS AU TRAVAIL ?

Les événements météorologiques extrêmes se multiplient ton employeur doit s'adapter

Les canicules, les épisodes de grands froids, les vents violents, les orages, les inondations, les incendies deviennent de plus en plus fréquents. Ces phénomènes peuvent mettre en danger ta santé et ta sécurité au travail.

Le CT impose à ton employeur de prévenir tous les risques professionnels, y compris ceux liés aux conditions météorologiques (Art. L.4121-1 et 2 du code du travail). Aussi, pour faire face aux nouveaux enjeux liés aux fortes chaleurs, le Décret du 27 mai 2025 renforce les obligations de ton employeur et complète le CT en ses nouveaux articles R.4463-1 à R.4463-8 du code du travail.

1. Travailler en sécurité dépend de ton employeur

Lorsque les conditions météorologiques deviennent dangereuses, ton employeur a l'obligation d'adapter l'organisation de travail et les conditions de travail afin de protéger ses salariés. Il doit privilégier la mise en place des mesures de protection collectives avant d'envisager de mettre en place des mesures de protection individuelles.

2. Quand la météo devient un risque pour le travailleur

Les phénomènes météorologiques extrêmes, entraînent des risques dans ta situation de travail. Ton employeur a l'obligation de mettre en place toutes les mesures de prévention adaptées et être en mesure de le démontrer. De quoi parle-t-on réellement ? Voici un tableau explicatif :

Météo	Risques	Mesures de prévention
 Canicule	Déshydratation, coup de chaleur, maux de tête	Eau fraîche, horaires aménagés, local frais, limitation de l'exposition au soleil ou à la chaleur, horaires aménagés
 Grand froid	Hypothermie, gelures, perte de dextérité, fatigue	Vêtements adaptés, boissons chaudes, local chauffé, limitation de l'exposition au froid, horaires aménagés
 Vents violents Fortes pluies Orages	Chutes d'objets, chutes de hauteur, déplacements dangereux, glissements, foudre, risque électrique	Report ou suspension des travaux extérieurs, sécurisation des zones de travaux, limitations des déplacements
 Inondations Submersion	Routes coupées ou impraticables, glissement de terrain, difficulté d'évacuation	Adaptation de l'organisation du travail, télétravail si possible, report des déplacements
 Sécheresse Incendie	Déshydratation, gêne respiratoire, intoxication, maux de tête	Evaluation du risque incendie, adaptation des travaux, report des tâches, report des déplacements

3. Les vigilance Météo-France : un outil de prévention

Contrairement à une idée répandue, le CT ne fixe aucune température minimale ou maximale au-delà desquelles il serait interdit de travailler. Depuis le décret de 2025, les niveaux de vigilance de Météo-France servent de référence pour adapter les mesures de prévention. Selon le niveau d'alerte, l'employeur doit réévaluer tes conditions de travail.

Vigilance	Niveau de danger	Ce que cela implique pour ton employeur
	Situation normale	Surveillance habituelle
	Risque modéré	Vigilance renforcée Premières adaptations de l'organisation du travail
	Danger élevé	Renforcement des mesures de prévention, limitation des travaux les plus exposés, et adaptation des horaires si nécessaire
	Danger exceptionnel	Réévaluation immédiate des activités Les travaux doivent être reportés ou suspendus si la sécurité ne peut plus être garantie

4. Peux-tu prendre l'initiative de t'arrêter de travailler ?

Le droit de retrait ne s'applique pas automatiquement en cas de forte chaleur ou vigilance rouge. Tu peux l'exercer si tu as un motif raisonnable de penser que ta situation de travail présente un danger grave et imminent pour ta vie ou ta santé.

Chaque situation est appréciée au cas par cas, notamment si aucune mesure de prévention n'est mise en place, si les conditions de travail te mettent objectivement en danger ou provoquent des réactions physiologiques inhabituelles, ou si une activité dangereuse est maintenue malgré les conditions météorologiques exceptionnelles.

Ce document présente des informations générales sur le droit du travail en France. Pour connaître les droits spécifiques à ton entreprise ou à ta branche, prends contact avec un correspondant CFDT.